



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 33138

Texte de la question

M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les attaques répétées de bureaux de tabac. Le tabac représente aujourd'hui une marchandise convoitée par les cambrioleurs. La profession des buralistes, déjà en colère contre les augmentations du prix du tabac, se sent maintenant directement menacée par ces attaques. Il lui demande ce que le Gouvernement entend faire pour que les buralistes puissent exercer leur métier dans des conditions de sécurité suffisantes.

Texte de la réponse

Les débits de tabac suscitent les convoitises des malfaiteurs occasionnels comme chevronnés. Parfois isolés, notamment en milieu rural, ils représentent des cibles en raison de la valeur marchande des cartouches de cigarettes et de la présence de liquidités dans les caisses. Particulièrement attentif à la sécurité des professions les plus exposées, le ministère de l'intérieur est très attentif aux enjeux de sécurité de la profession. Le ministre est déterminé à ce que les débiteurs de tabac comme tous les commerçants puissent exercer leur profession en toute sécurité. A sa demande, les forces de police et de gendarmerie s'engagent activement dans des actions de sensibilisation et de sécurisation. La prévention est en effet essentielle. Dans chaque département, des « référents sûreté » de la police ou de la gendarmerie, spécialistes de la prévention situationnelle (prévention technique de la malveillance), sont à la disposition des débiteurs de tabac pour leur apporter tout conseil utile ou évaluer leurs dispositifs de protection. Une stratégie efficace de sécurité se conçoit en effet d'abord au plan local. Des mesures simples peuvent contribuer à dissuader les délinquants : éclairage extérieur, déconditionnement immédiat des cartons de cigarettes, équipement de coffres à temporisation ou de caisses sécurisées, alarmes, etc. Les forces de l'ordre s'attachent également à renforcer leur présence, dissuasive et rassurante, sur la voie publique, et à multiplier leurs contacts avec les commerçants. Il en est ainsi, par exemple, chaque année à l'approche des fêtes de fin d'année, lors de l'opération anti hold-up, dont l'activation a été accélérée l'année dernière (16 novembre 2012 janvier 2013). Le ministère de l'intérieur s'est en outre doté d'une « coordination des dispositifs de sécurité des professions exposées », interlocutrice privilégiée pour les organismes professionnels, chargé de renforcer le partenariat de sécurité avec ces professions. Des contacts réguliers sont à ce titre entretenus avec la confédération des buralistes et les représentants des fabricants de tabac. Pour renforcer leur protection contre les vols, les gérants de débit de tabac peuvent aussi bénéficier d'une subvention de l'Etat, pour financer l'installation de matériels de protection et de dissuasion ou un audit de sécurité du local commercial. Le plafond de cette aide, qui peut être accordée par le directeur interrégional des douanes et droits indirects territorialement compétent, a été relevé à 15 000 euros (au lieu de 10 000 euros), par période de trois ans, par un décret du 24 décembre 2012, conformément au 3e contrat d'avenir conclu entre l'Etat et la confédération des buralistes. Ce décret, qui répond à une réelle attente de la profession, intègre par ailleurs les diffuseurs de brouillard dans la liste des équipements susceptibles de bénéficier de l'aide à la sécurité. La vidéoprotection constitue un outil essentiel de prévention et de sécurité. Le ministre de l'intérieur encourage donc son développement. L'installation de caméras pour filmer l'intérieur d'un commerce est possible, sous réserve d'une autorisation préfectorale si les caméras visionnent la partie du local ouverte au

public. L'installation d'une caméra extérieure permettant de visualiser la vitrine ou les murs du commerce et ses ouvrants est également possible, sous réserve que la voie publique ne soit pas spécifiquement filmée. En revanche, la vidéoprotection de la voie publique par des personnes privées, strictement encadrée par le code de la sécurité intérieure, se heurte à des obstacles juridiques. Toutefois, les commerçants particulièrement exposés au risque de malveillance peuvent solliciter les élus locaux afin que des caméras de voie publique équipent les abords de leur établissement. Des systèmes d'alerte par SMS, destinés à informer et alerter les commerçants, ont également été mis en place dans le cadre de partenariats locaux entre services de gendarmerie et de police et organisations professionnelles (une trentaine en zone de gendarmerie, une dizaine en zone de police et une quinzaine de dispositifs mixtes police-gendarmerie). Des travaux sont menés, au plan national, pour développer ce type de dispositif, en partenariat avec l'assemblée des chambres de commerce et d'industrie et la fédération nationale des associations de commerçants. Enfin, le ministère de l'intérieur entend développer l'expérimentation du recours au marquage chimique en cas d'agression ou de vol qualifié, dans les zones soumises à des phénomènes de vol à main armée.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Chevrollier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33138

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7697

Réponse publiée au JO le : [8 octobre 2013](#), page 10647